MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2022-06-054

L'an deux mille vingt-deux le treize juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Alain QUINET, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Nicolas ELIE, Stéphanie GRASSINI, Carine DUNAND, Philippe LEGOUX, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphanie PERNOD

Absents : Néant

Absents excusés : Néant

Procurations : Stéphane GRAFF donne procuration à Pierre BESSY

Secrétaire de séance : Carine DUNAND

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 juin 2022

D2022-06-054 OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU D'ACTIVITES ZAC nouveau quartier des Varins 2021

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ

Exposé :

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU sa délibération n°D2018-11-051 du 7 novembre 2018 visée par la Préfecture en du 07 décembre 2018, portant création de la zone d'aménagement concerté du nouveau quartier touristique des Varins,

VU le traité de concession signé en date du 7 octobre 2019,

VU sa délibération n°D2021-07-52 du 12 juillet 2021 approuvant le compte-rendu d'activités de la ZAC du nouveau quartier touristique des Varins 2020,

VU le compte rendu annuel à la collectivité 2021 pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du nouveau quartier touristique des Varins,

Décision :

Ainsi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité sur l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du nouveau quartier touristique des Varins pour l'année 2021.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	14
Procuration	01
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY Haute-Savoie

Le Maire,
Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 16/06/2022. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

36, Route de Megève – 74120 PRAZ-SUR-ARLY – Tél : 04 50 21 90 28 – Fax : 04 50 21 99 02
accueil@mairie-prazsurarly.fr – www.mairie-prazsurarly.fr